

Résolutions – Assemblée générale du 2 juin 2025

Pour voter par correspondance, seuls seront pris en compte les votes reçus avant le 1 juin inclus, adressés par courrier électronique avec accusé réception à lionel.assoun@agora-habitant.fr. Toute abstention exprimée ou résultant d'une absence d'indication dans ce formulaire ne sera pas considérée comme un vote exprimé. Ce formulaire peut être utilisé pour donner procuration avec consigne de votes.

Nom, prénom, domicile de l'associé :

Signature

PREMIERE RESOLUTION Après la présentation du rapport de gestion par le Président, l'Assemblée générale donne quitus au Président de sa gestion de l'exercice et approuve les comptes annuels au 31 décembre 2024 : le bilan, le compte de résultat ainsi que les opérations y figurant.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION L'Assemblée générale, qui constate que l'exercice fait apparaître une perte de 167€, décide d'affecter intégralement cette perte au report à nouveau.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

TROISIEME RESOLUTION Madame Charlotte Dimet est élue au Conseil d'administration pour un mandat de 4 ans.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

QUATRIEME RESOLUTION Monsieur Barthélémy Doat est élu au Conseil d'administration pour un mandat de 4 ans.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

CINQUIEME RESOLUTION Monsieur Olivier Langlois est élu au Conseil d'administration pour un mandat de 4 ans.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

SIXIEME RESOLUTION Le montant maximal de remboursement des parts sociales en numéraire tel que prévu à l'article 15 des statuts est fixé à dix mille (10.000) Euros.

☐ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

SEPTIEME RESOLUTION Le Prix Non Spéculatif en pleine propriété est égal au prix de référence initial qui est éventuellement actualisé pendant la période locative en fonction de l'évolution du prix de marché de l'immobilier local et/ou de l'inflation. Le choix de chaque référence du prix de marché de l'immobilier local ou de l'inflation est du ressort de la Direction générale.



POUR



CONTRE



ABSTENTION

HUITIEME RESOLUTION L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.



POUR



CONTRE



ABSTENTION